



## COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers  
En exercice : 17

Présents : 13  
Votants : 17

L'an deux mille-vingt-trois le dix-huit-septembre  
Le Conseil Municipal de la commune de Vix  
Dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de  
Monsieur Jean Claude CHEVALLIER, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal :  
Mercredi 13 septembre 2023

**Présents** : M. Jean-Claude CHEVALLIER, M. Pascal BÉTEAU, M. Dominique GUÉRIN, Mme Erika RIVIERE, Mme Nathalie RICHARD (arrivée à 21 h), Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Yannis SUIRE, M. Thierry GUILLON, M. Roberto DA SILVA-FERREIRA, Mme Sabrina MANTEAU, Mme Michèle JOURDAIN, M. Patrick ROY, Mme Julie MAXES.

**Excusés ayant donné pouvoir** : M. Samuel DELAHAYE a donné pouvoir à M. Pascal BÉTEAU, Mme Nicole CHARBONNIER a donné pouvoir à Mme Julie MAXES, Mme ThéoLINE CHARRÉ a donné pouvoir à Mme Muriel MERCIER-VERRAT, M. Thierry GENAUZEAU a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHEVALLIER.

**Secrétaire de séance** : M. Yannis SUIRE.

Les Membres présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de douze, il est procédé immédiatement à l'ouverture de la séance, conformément à l'article L. 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### 1) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21, Lors de la réunion du 13 septembre 2021, le Conseil municipal a décidé de nommer M. Yannis SUIRE, secrétaire de séance permanent, parmi les membres du conseil municipal, comme le permet la réglementation. Le Conseil municipal décide de lui adjoindre une secrétaire auxiliaire en la personne de Mme THIMOLEON Marie-France, Directrice Générale des Services de la mairie.

### 2) APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 10 juillet 2023.

M. Patrick ROY lit le texte suivant :

« Concernant le point numéro 6, il est indiqué :

Mme JOURDAIN présente des observations et questions relatives à la pertinence et au contenu du projet. Monsieur le Maire rappelle que la précédente municipalité a engagé le projet de réhabilitation de la mairie de façon précipitée (signature le 16 Mars 2020 à quelques jours des élections) et en sous-estimant largement le projet et son surcoût. Il estime donc les remarques de Madame JOURDAIN déplacées.

Cela fait maintenant plus de trois ans que vous êtes aux affaires et que régulièrement nous entendons le même refrain « c'est l'ancienne municipalité qui a fait ou qui n'a pas fait... ».

J'ai l'impression monsieur le Maire que vous êtes frappé d'une certaine forme d'amnésie, vous semblez avoir oublié qu'au début du présent mandat vous étiez cinq issus de l'ancienne municipalité et semblez également avoir oublié certaines choses que je vais vous rappeler.

Le 4 Septembre 2018 le conseil municipal a décidé (15 voix pour - 1 abstention) le lancement de l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation de la Mairie – (délibération 2018-57).

Le 15 Janvier 2019 le conseil municipal a approuvé à l'unanimité le plan de financement d'un montant de 994 810 € HT dont 749 383,89 € de subventions et un autofinancement du solde (249 426,11 €) - (délibération 2019-07). Le 19 Avril 2019 ce plan fera l'objet d'une modification à la demande de la Préfecture afin d'y inclure les honoraires du maître d'œuvre soit un nouveau montant de 1 060 000 € HT et ceci toujours à l'unanimité.

Le même jour le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué à l'unanimité (délibération 2019-08).

Le 1er Octobre 2019 le conseil municipal approuvera à l'unanimité l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation. (délibération 2019-58).

Ensuite nous avons eu le lancement de l'appel d'offres auprès des entreprises, puis la CAO qui s'est réunie 2 fois, la première pour l'ouverture des plis qui seront analysés par le maître d'œuvre, la seconde après l'analyse pour formuler un choix. Toutes ces opérations se sont déroulées dans le strict respect de la législation sur les marchés publics.

Le 25 Février 2020, le conseil municipal a prononcé l'attribution (10 pour – 3 abstentions – 1 contre) des lots aux entreprises toujours conformément à la réglementation des marchés publics. (délibération 2020-15).

C'est bien vous qui avez apporté des changements importants sans consulter la commission communale compétente, ni cette assemblée. En effet nous avons été informés par le bulletin municipal de Janvier 2021 ; j'ai d'ailleurs posé une question à ce sujet lors du conseil municipal du 1er Février 2021.

Le 8 Mars 2021 les nouveaux plans ont été présentés dans le point N° 10. Monsieur BETEAU a alors indiqué qu'il y avait eu des arbitrages pour tenir compte de l'enveloppe initiale et ne pas entraîner de surcoût. Ces modifications n'ont jamais été approuvées par aucune délibération du conseil municipal.

Si maintenant il y a un surcoût comme vous le laissez entendre dans vos remarques Monsieur le Maire, et si tel est réellement le cas, je demande qu'un point financier précis et à jour soit présenté lors du prochain conseil municipal car cela intéresse tous les contribuables de la commune. »

Je vais transmettre le texte de mon intervention par mail à Madame THIMOLEON afin qu'elle puisse l'intégrer au paragraphe **approbation du conseil municipal du 10 Juillet 2023.**

Merci de votre attention. »

Monsieur le Maire confirme qu'il y a bien eu un surcoût et que les raisons en sont connues : que faisait-on par exemple des archives ? Devait-on les brûler ?

M. Patrick ROY : je n'ai pas à apporter de réponse.

Mme Michèle JOURDAIN : il fallait les mettre dans le local vacant des réunions.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix exprimées (1 abstention et 11 voix pour).

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023 tel qu'il a été rédigé.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **3) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE DE VIX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE**

Depuis plusieurs années, la Communauté de communes a construit divers bâtiments spécialisés qui sont venus concrétiser le développement des actions sociales, culturelles, sportives et économiques de notre territoire.

Ces bâtiments ont toujours été construits au plus proche des habitants et en concertation avec les municipalités concernées.

Il convient aujourd'hui d'assurer les actions de maintenance préventive et curative des bâtiments.

Concrètement, il s'agit du changement d'une ampoule, d'un disjoncteur à réenclencher, de la tonte de petite surface, de changer un joint...

Considérant la demande de la Communauté de communes pour des prestations de maintenance de son patrimoine communautaire,

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Conformément aux dispositions de la loi n°84-531 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, la commune de VIX met :

- M. CHAMARD Hougo, adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe,
- M. FAIVRE Nicolas, adjoint technique territorial,
- M. CHARRIER Charles, adjoint technique en contrat aidé (CAE),

à disposition de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise.

## **Article 2 : Nature des fonctions exercées par les fonctionnaires mis à disposition**

Les agents mentionnés ci-dessus sont mis à disposition pour une durée de 3 ans, en vue d'effectuer la maintenance de niveau I et II du patrimoine communautaire :

- Niveau I : **actions simples** qui peuvent être effectuées à l'aide d'instructions simples et sans outillage autre que celui intégré au bien.
- Niveau II : **opérations courantes** qui peuvent être effectuées avec des procédures détaillées et un outillage léger.

## **Article 3 : Durée de la mise à disposition**

Les agents mentionnés ci-dessus sont mis à disposition de la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise, à compter du 16 septembre 2023 et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 15 septembre 2026.

## **Article 4 : Conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition**

Le travail de ces agents est organisé par la commune de VIX dans les conditions suivantes :

- Secteur d'intervention :  
Il correspond aux patrimoines communautaires présents sur la commune de VIX  
Sont concernés par cette prestation les bâtiments suivants :
  - o La micro-crèche, le futur cabinet de santé
- Temps de mise à disposition (estimation pour une année, évaluée en heures)
  - o 36 heures/an
- Gestion du planning de travail :  
La planification des interventions se fera en collaboration entre la commune de VIX et le responsable d'exploitation des services techniques communautaires.
- Procédure : Chaque intervention devra donner lieu au remplissage d'un bon d'intervention annexé à cette convention. Ce bon permet d'assurer la traçabilité des interventions et de connaître le temps effectif consacré.

Dès lors que les travaux nécessiteront des frais, l'agent de la commune devra impérativement en informer la Communauté de communes pour validation, mais également afin de lui permettre d'éditer un bon de commande, indispensable au règlement de la facture/du remboursement. Toute dépense engagée sans demande préalable ne pourra être remboursée.

La commune de VIX continue à gérer la situation administrative de ces agents (avancement, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie, allocation temporaire d'invalidité, discipline...).

## **Article 5 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition**

La commune de VIX verse aux agents mentionnés ci-dessus, la rémunération correspondant à leurs grades ou à leurs emplois d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

La Communauté de communes Vendée Sèvre Autise ne verse aucun complément de rémunération aux agents, sous réserve des remboursements de frais.

## **Article 6 : Remboursement de la rémunération**

La Communauté de communes Vendée Sèvre Autise remboursera à la commune de VIX le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition.

Ce remboursement sera appelé par la commune de VIX à la fin de l'année, par l'émission d'un titre de recette accompagné d'un état récapitulatif précisant le temps de travail réellement effectué par chaque agent.

## **Article 7 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de ces agents peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- la commune de VIX ;
- la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise ;
- les agents mis à disposition.

Un délai de 2 mois devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

A l'issue de cette mise à disposition, les agents mentionnés ci-dessus sont réintégrés pour la totalité de leur temps de travail dans leur collectivité d'origine.

#### **Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cedex.

#### **Article 9 : Election de domicile**

Pour la commune de VIX : 71, rue Georges Clémenceau 85770 VIX,

Pour la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise : 25 rue de la Gare, Oulmes 85420 RIVES-D'AUTISE.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (SEPTEMBRE-23-73)

- **ACCEPTE la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Vix et la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise.**

#### **4) DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UN BATIMENT COMMUNAL AFFECTÉ AU LOGEMENT DES INSTITUTEURS**

M. le Maire expose que la commune est propriétaire d'un ensemble immobilier sis 4 ter place du 8 Mai 1945, qui était affecté anciennement à un logement des instituteurs, cadastré sous la section AK et le numéro 497.

En vertu de l'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables. Ils ne peuvent être vendus sans avoir été, au préalable, désaffectés et déclassés (CE, 31 juillet 1992, Soulier et art. L. 2141-1 du CGPPP). Le bien immobilier déclassé rejoint le domaine privé de la commune et peut alors être vendu.

Considérant qu'en principe, le déclassement doit constater qu'un bien qui appartient à une personne publique n'est plus affecté à un service public.

Cet ancien logement de fonction a toutefois servi à des associations ayant une mission de service public et, de ce fait, il a intégré le domaine public communal de la Commune de Vix. Il a aussi été utilisé pour accueillir les enfants de la garderie périscolaire pendant plusieurs années. Dernièrement, il a également servi à l'installation provisoire des services administratifs municipaux, le temps des travaux de réhabilitation de la mairie pendant 18 mois.

Les associations ont libéré les lieux, et les services de la mairie ont réintégré leurs bureaux.

Ce bien n'étant plus affecté à un service public, il convient de constater sa désaffectation.

Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune.

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (2 ABSTENTIONS, POUR : 14 VOIX) LE CONSEIL MUNICIPAL** (SEPTEMBRE-23-74)

- **DECIDE D'ENTREPRENDRE la démarche de désaffectation de ce bâtiment communal, sis 4ter place du 8 mai à Vix, auprès de la Préfecture de la Vendée,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.**

Mme Julie MAXES trouve dommage de séparer ce bâtiment de l'école.

M. le Maire confirme que pour pouvoir l'utiliser, la commune doit le désaffecter du domaine public.

## FINANCES

### **5) SYDEV : PROGRAMME DE SUPPRESSION DES LUMINAIRES TYPE BOULE ET RENOVATION DES BOULES DE 1<sup>ERE</sup> GENERATION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT**

Depuis 2007, le SYDEV accompagne les collectivités adhérentes en programmant la rénovation de leur parc d'éclairage public.

Un arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la réduction des nuisances lumineuses, impose la suppression des luminaires de type boules (plus de la moitié du flux lumineux est émis vers le ciel), au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le comité syndical du SYDEV a validé, lors de son assemblée générale du 17 juin 2019, la planification de la suppression de ces boules sur 2023-2031, au regard des nuisances lumineuses (luminaires équipés ou non d'un accessoire orientant le flux) et de leur vétusté. Parmi les 12 000 boules restantes en Vendée (6,5% du parc d'éclairage), environ 3 000 doivent être supprimées sur la période 2023-2025.

Le dispositif Fonds Vert, qui vise à accélérer la transition écologique, prévoit des subventions pour le renouvellement des parcs de luminaires anciens, permettant la création de trame noire pour le bien de la faune nocturne.

Le SYDEV, maître d'ouvrage pour ce type de travaux au bénéfice des collectivités de Vendée (communes et intercommunalités), a donc déposé, courant mars 2023, un dossier afin d'obtenir ces subventions.

La préfecture a décidé par arrêté attributif n°2023-DCPATE-122 du 6 juin 2023, d'octroyer au SYDEV une subvention de 500 000 € pour ce programme.

Les règles financières 2023 du SYDEV prévoient une participation de la commune à hauteur de 50 % du montant HT, pour le remplacement des boules. Le Comité syndical du SYDEV du 8 juin 2023 a décidé de verser intégralement la subvention qu'il a obtenue au bénéfice des adhérents, et donc de réduire la participation de la commune à 30 %.

La commune de Vix est concernée par ce programme et le SYDEV a transmis une estimation de la participation de la commune pour la suppression des boules de 1<sup>ère</sup> génération et/ou à fort taux de panne sur 2023-2025 (N° L.RN.303.23.001).

La participation est évaluée en euros au maximum suivant la décomposition suivante ; elle est établie sur la base d'un coût prévisionnel des travaux qui sera ajusté après validation de l'étude d'exécution :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT	Montant Prévisionnel TTC	Base participation	taux de participation de la commune	montant de la participation communale
Eclairage public					
Rénovation	25 272,00 €	30 326,00 €	25 272,00 €	30 %	7 582,00 €
<b>Total participation de la commune</b>					<b>7 582,00 €</b>

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (SEPTEMBRE\_23-75)

- **DONNE SON ACCORD** sur l'estimation du SYDEV pour les travaux de rénovation des boules de 1<sup>ère</sup> génération avec un montant de participation de 7 582,00 €,
- **DEMANDE** la subvention au titre du Fonds Vert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier avec le SyDEV.

M. Patrick ROY : Par quel type d'éclairage ces luminaires seront-ils remplacés ?

M. le Maire : Par des éclairages LED.

Mme Michèle JOURDAIN : ce projet a déjà été présenté par le SYDEV il y a plusieurs années, sans être mis en œuvre jusque-là.

M. Patrick ROY : Quand vont commencer les travaux d'enfouissement rue Clémenceau et rue De Lattre ?

M. le Maire explique qu'il a demandé au SYDEV de ne pas commencer ces travaux tant que les précédents (entre la mairie et les ateliers municipaux) ne seront pas totalement achevés.

Les poteaux devraient être enlevés cette semaine.

M. le Maire : le SYDEV a prévu de changer le transformateur rue de la Minée. Ce dernier étant plus grand, il reste à prévoir où il sera positionné.

*Arrivée de Mme Nathalie RICHARD à 21 h*

## **6) AUTORISATION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AUX ELUS**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la règle pour les achats de la collectivité est l'établissement d'un bon de commande signé ou un devis signé et ensuite le paiement par virement administratif.

Cependant, il peut arriver, à titre exceptionnel, que la commune soit obligée de faire des achats auprès de fournisseurs ou de professionnels qui n'ont pas ouvert de compte à la mairie. Aussi, il est possible qu'en cas d'achat de ce type, un élu utilise son moyen de paiement personnel et se fasse ensuite rembourser sur présentation d'un certificat ou d'une facture attestant qu'il a bien réglé cet achat de ses propres deniers.

Ces opérations sont peu fréquentes mais nécessitent la prise d'une délibération par le Conseil municipal autorisant le remboursement de ces achats.

Afin de faciliter la coupe du pain au restaurant scolaire, une machine à couper le pain a été achetée d'occasion, pour la somme de 500 €. (Une machine à pain neuve coûte environ 2 250 €). M. Pascal BÉTEAU, 1<sup>er</sup> adjoint, a réglé cette somme avec ses deniers personnels.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A LA MAJORITE DES VOIX EXPRIMEES, (1 ABSTENTION, POUR : 16 VOIX)**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL** (SEPTEMBRE\_23-76)

- **ACCEPTE DE REMBOURSER, à titre exceptionnel, à M. Pascal BÉTEAU, la somme de 500 € pour l'achat de la machine à couper le pain effectué, pour le compte de la commune.**

## **7) CESSION DE QUATRE TABLETTES INFORMATIQUES A UN PRESTATAIRE INFORMATIQUE**

En 2017, quatre tablettes informatiques, type Archos, ont été achetées au prix unitaire de 99,99 € TTC pour la classe maternelle de l'école publique Gaston Chaissac. Ces tablettes n'avaient pas de mémoire assez importante pour que l'enseignant puisse les utiliser efficacement, il ne pouvait pas installer de logiciels scolaires. Compte tenu de la faible valeur nette comptable de ces quatre tablettes,

Considérant que le prestataire informatique CRH Informatique désire effectuer une reprise de ces quatre tablettes, pour un montant total de 50 €.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (SEPTEMBRE\_23-77)

- **AUTORISE la cession de ces quatre tablettes, pour un montant total de 50 €, au prestataire informatique CRH Informatique,**
- **DECIDE de procéder aux écritures comptables afin de sortir de l'inventaire les quatre tablettes informatiques,**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **8) ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE AU SERVICE CIVIQUE**

#### **Présentation du dispositif**

Le Service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'Etat).

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

Les neuf domaines, reconnus prioritaires pour la Nation sont les suivants : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront gagner confiance en eux, en compétences, de prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le Code du Service national et non pas dans le Code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Les modalités d'indemnisation mensuelle ont été fixées par le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au Service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement de Service civique.

Les jeunes bénéficieront d'une indemnité mensuelle de 600,94 € qui se décomposera ainsi :

- d'une part versée directement par l'état de 489,59 € au volontaire ;
- d'une part communale, dont le montant s'élève à 111,35 €\*.

\* Montant prévu par l'article R121-25 du Code du Service national (7,43% de l'indice brut 244).

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de développer une politique jeunesse en offrant notamment aux jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans les projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteur d'un mieux vivre ensemble.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Service national instaurant le Service civique (articles L120-1 et suivants),

Considérant qu'une expérience d'engagement volontaire permet l'acquisition de compétences professionnelles dans une perspective d'accès à l'emploi,

Considérant que le Service civique permet à des jeunes de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général valorisante en direction des Vizerons,

Considérant la volonté de la commune de développer l'accueil de jeunes dans le cadre du Service civique,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE, LE CONSEIL MUNICIPAL** (SEPTEMBRE\_23-78)

- **DECIDE de mettre en place le dispositif de Service civique au sein de la commune de Vix à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,**
- **AUTORISE le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,**
- **AUTORISE le Maire à signer le ou les contrats d'engagement de Service civique avec le ou les volontaires,**
- **DECIDE DE FIXER la part communale d'indemnisation à 111,35 € net par mois,**
- **DECIDE D'INSCRIRE la dépense sur le budget de la commune 2024.**

M. Patrick ROY : Dans quel domaine d'action la personne sera-t-elle affectée ?

M. le Maire indique qu'un jeune Vizeron de 16 ans a été reçu et que la réflexion est engagée sur sa candidature, sans doute dans le domaine de l'environnement. L'objectif est de l'aider à progresser dans son parcours d'intégration.

## 9) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Objet de la commande : plans d'intervention et plan d'évacuation

Fournisseur : Ets Viaud

Montant : 1 068,55 € TTC

Objet de la commande : Animation Marché de Noël

Fournisseur : Association ARTS

Montant : 950,00 € TTC

Objet de la commande : Volets roulants bureau accueil

Fournisseur : Servis Stores

Montant : 1 856,50 € TTC

Exercice du droit de préemption urbain (DIA)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des renoncations à préempter sur les parcelles suivantes :

- Parcelles ZR n°207, AM n°149, AE n° 183, 185, 189, 190, 184 (à titre indivis) 191 (à titre indivis), AK n°454, 455,457, AI n°410.

M. le Maire informe de la possibilité d'exercer le droit de préemption de la commune sur un bin vendu en adjudication place de Gaulle (bâtiment abritant la pizzeria). Il est en attente du prix d'adjudication. La réflexion reste à mener sur la possibilité et l'opportunité ou non de faire valoir ce droit de préemption.

## 10) QUESTIONS DIVERSES

- Dossier Eolienne :

Mme Michèle JOURDAIN : Ce projet a déjà été présenté il y a plusieurs années.

M. le Maire précise que le prestataire a changé (ERG) et semble vouloir relancer le projet. Il propose de l'inviter à venir le présenter devant le Conseil municipal, ainsi les conseillers auront les tenants et les aboutissants.

M. Patrick ROY : C'est la CCVSA qui perçoit les taxes des éoliennes.

M. le Maire : Actuellement, l'EPCI n'encaisse plus les recettes des éoliennes.

- Lettre de la mairie de Fumay :

M. le Maire indique que les échanges de correspondance avec son homologue de Fumay (Ardennes) se sont poursuivis. Il s'agit de commémorer l'accueil de 550 réfugiés ardennais à Vix en 1940. Il envisage d'organiser une réunion publique à ce sujet au 1<sup>er</sup> semestre 2024. Fumay projette d'inaugurer une plaque commémorative, et propose son jumelage.

M. Yannis SUIRE : M. Christophe DUBOIS, Directeur des Bibliothèques de Vendée a écrit un livre sur les Ardennais en Vendée.

- Effectifs de l'école publique à la rentrée de septembre 2023

M. Pascal BÉTEAU apporte réponse à une question de Mme Michèle JOURDAIN sur les effectifs scolaires posée lors d'une précédente séance du Conseil municipal.

Maternelles : TPS : 3                      PS : 11                      MS : 11                      GS : 9                      = 34 élèves

Primaires : CP : 13                      CE1 : 14                      CE2 : 13                      CM1/CM2 : 24                      = 64 élèves

Soit un total de 98 élèves à la rentrée.

M. Pascal BÉTEAU rappelle les effectifs de l'année scolaire précédente :

Au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :                      098                      Au 13 octobre 2022 :                      098

Au 3 janvier 2023 :                      097                      Au 27 février 2023 :                      100

Au 1<sup>er</sup> mars 2023 :                      100                      Au 1<sup>er</sup> avril 2023 :                      099

Au 1<sup>er</sup> mai 2023 :                      099

Ces chiffres démontrent une stabilité qui nécessite de conserver le demi-poste d'ATSEM.

- Prochaine réunion du Conseil municipal : lundi 16 octobre 2023.
- L'inauguration de la mairie aura lieu le 6 octobre 2023 à 16 h après une matinée Portes ouvertes le 30 septembre 2023 de 9 h à 12 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-et une heure et cinquante minutes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Vu pour être affiché, conformément à l'article L.2221.25 du code général des collectivités territoriales.

A Vix, le 20 septembre 2023

Le Maire,

Jean Claude CHEVALLIER

